



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 9 octobre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 9 octobre 2018, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers Chantal Routhier, Jennifer Robillard, Éric Chartré, Josée Mailhot, Sylvain Benoit, Georges Robinson, Cécile Hénault, Raymond Hénault, Denyse Peltier, Kevin Buteau, Jean Langlois et Stéphane Machabée.

Sont aussi présents David Legault, directeur général, Dominique Longpré, directeur général adjoint, Diane Pelchat, trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Madame la Mairesse.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 258-09-10-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Six (6) citoyens se sont inscrits au registre.

Des documents sont déposés séance tenante par un ou des citoyens.



4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 259-09-10-18
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2018**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2018 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- PV de correction - Correction de la résolution no CM 129-08-05-18;
- PV de correction - Correction du PV no CM 129-08-05-18;
- PV - CE 3 juillet 2018 signé;
- PV - CE 12 juillet 2018 signé;
- PV - CE 17 juillet 2018 signé;
- PV - CE 9 août 2018;
- PV - CE 14 août 2018.

Signée à Repentigny, ce 12 octobre 2018.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

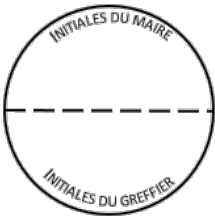
Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

6.1.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 260-09-10-18
DÉROGATION MINEURE - LABRE ET ASSOCIÉS ARPENTEURS-
GÉOMÈTRES – 72, RUE VARIN - LOT 2 387 278 - 2018-0645 (ADT-
LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 72, rue Varin (lot 2 387 278);



ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge latérale droite du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 0,99 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 1,2 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 125-04-09-18;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 72, rue Varin (lot 2 387 278) dont l'objet a pour effet de réduire la marge latérale droite du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 0,99 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 1,2 m minimum.

ADOPTÉE

**6.1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 261-09-10-18
DÉROGATION MINEURE - M. JEAN-GUY LONGPRÉ / LABRE ET
ASSOCIÉS ARPENTEURS-GÉOMÈTRES - 697, RUE NOTRE-
DAME - LOT 2 387 411 - 2018-0652 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 697, rue Notre-Dame (lot 2 387 411);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge arrière du bâtiment principal (résidence pour personnes âgées) à 2,93 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 126-04-09-18;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 697, rue Notre-Dame (lot 2 387 411) dont l'objet a pour effet de réduire la marge arrière du bâtiment principal (résidence pour personnes âgées) à 2,93 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum.

ADOPTÉE

6.1.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 262-09-10-18
DÉROGATION MINEURE - M. MATHIEU FLEURENT – 4, PLACE
FLEURICOUR - LOT 1 751 390 - 2018-0651 (ADT-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 4, place Fleuricour (lot 1 751 390);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de prolonger la marge arrière à 5,5 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (garage attaché à une habitation unifamiliale isolée) alors que le règlement exige une marge arrière de 7,5 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 127-04-09-18;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

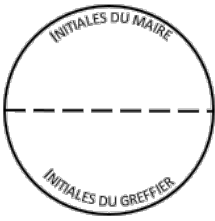
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 4, place Fleuricour (lot 1 751 390) dont l'objet a pour effet de prolonger la marge arrière à 5,5 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (garage attaché à une habitation unifamiliale isolée) alors que le règlement exige une marge arrière de 7,5 m minimum.

ADOPTÉE



6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 263-09-10-18
PIIA - 9311-1581 QUÉBEC INC. / VERTIGE ARCHITECTURE – 991
ET 993, RUE NOTRE-DAME - LOTS 2 185 149, 2 898 403 À 2 898
418 - 2018-0727 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (vente de véhicules usagés) et les plans de Vertige Architecture datés du 19 septembre 2018 déposés par 9311-1581 QUÉBEC INC. concernant la construction de 12 bâtiments principaux (4 x 24 logements et 8 x 6 logements) ainsi que l'aménagement extérieur, sous la forme d'un ensemble intégré, sur les immeubles situés au 991 et 993 rue Notre-Dame (lots 2 185 149 et 2 898 403 à 2 898 418);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal et les plans de construction sont assujettis au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 139-01-10-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (vente de véhicules usagés) et les plans de Vertige Architecture datés du 19 septembre 2018 déposés par 9311-1581 QUÉBEC INC. concernant la construction de 12 bâtiments principaux (4 x 24 logements et 8 x 6 logements) ainsi que l'aménagement extérieur, sous la forme d'un ensemble intégré, sur les immeubles situés au 991 et 993 rue Notre-Dame (lots 2 185 149 et 2 898 403 à 2 898 418), à la condition de déposer au service des permis un plan d'aménagement paysager, signé par un architecte du paysage, comportant notamment une zone tampon composée d'une clôture, d'une haie et d'arbres à chaque dix mètres séparant les terrains résidentiels adjacents, déposée par Vertige Architecture.

ADOPTÉE

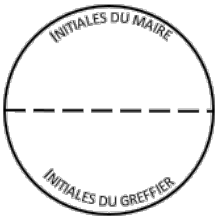
6.3.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 264-09-10-18
PIIA - VINCENT S. VARIÉTÉS LIMITÉE / RIOPEL + ASSOCIÉS
ARCHITECTES – 433, RUE SAINT-PAUL - LOT 2 102 004 - 2018-
0728 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Riopel et Associés Architectes, datés du 14 septembre 2018, déposés par Vincent S. Variétés Limitée, concernant l'agrandissement du bâtiment principal (vente en gros de produits de pâtisserie) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 433, rue Saint-Paul (lot 2 102 004);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 141-01-10-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Riopel et Associés Architectes, datés du 14 septembre 2018, déposés par Vincent S. Variétés Limitée, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal situé au 433, rue Saint-Paul (lot 2 102 004), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 265-09-10-18
PIIA - HABITATIONS ENTOURAGES / PLANIPLAN – 34, RUE
JEANNE-MANCE - LOT 5 096 388 - 2018-0726 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Planiplan datés du 9 juillet 2018 déposés par Habitations Entourages concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation bifamiliale isolée) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 34, rue Jeanne-Mance (lot 5 096 388);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU que ces plans sont déposés en remplacement de ceux déjà approuvés par le conseil municipal au moyen de sa résolution numéro CM 140-08-05-11, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation bifamiliale isolée) sur cet emplacement;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 142-01-10-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'abroger la résolution # CM 140-08-05-11 et d'approuver les plans de Planiplan datés du 9 juillet 2018 déposés par Habitations Entourages concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation bifamiliale isolée) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 34, rue Jeanne-Mance (lot 5 096 388), tels que déposés.

ADOPTÉE



**6.3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 266-09-10-18
PIIA - WALMART / DANIEL PROVENCHER ET CIE (PATTISON
SIGN GROUP) - 100, BOULEVARD BRIEN - LOTS 3 960 780, 2 145
527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170 ET 3 960 779 -
2018-0725 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Pattison Sign Group datés du 30 mai 2018 déposés par Walmart (Daniel Provencher et cie) concernant l'installation de 8 enseignes murales sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170 et 3 960 779);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 143-01-10-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Pattison Sign Group datés du 30 mai 2018 déposés par Walmart (Daniel Provencher et cie) concernant spécifiquement l'installation de 8 enseignes murales sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170 et 3 960 779), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 267-09-10-18
PIIA - THAI EXPRESS / ATELIER DE L'AFFICHAGE – 80,
BOULEVARD BRIEN - LOT 5 447 405 - 2018-0714 (ADT-LD)**

ATTENDU le plan de l'Atelier de l'Affichage daté du 5 septembre 2018, déposés par le restaurant Thai Express concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 80, boulevard Brien (lot 5 447 405);

ATTENDU QUE ce plan est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

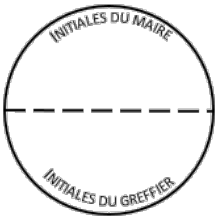
ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 144-01-10-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver le plan de l'Atelier de l'Affichage daté du 5 septembre 2018 déposé par le restaurant Thai Express concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 80, boulevard Brien (lot 5 447 405), tel que déposé.

ADOPTÉE

**6.3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 268-09-10-18
PIIA - CLINIQUE MAIGRIR EN SANTÉ / ENSEIGNES DÉCOR
DESIGN - 258, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 147 298 - 2018-0700
(ADT-LD)**

ATTENDU le plan d'Enseignes Décor Design daté du 23 août 2018 déposé par la Clinique Maigrir en Santé concernant l'agrandissement (ajout d'un boîtier) d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 258, boulevard Brien (lot 2 147 298);

ATTENDU QUE ce plan est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 145-01-10-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'Enseignes Décor Design daté du 23 août 2018, déposé par la Clinique Maigrir en Santé concernant l'agrandissement (ajout d'un boîtier) d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 258, boulevard Brien (lot 2 147 298), à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à sa base.

ADOPTÉE

**6.3.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 269-09-10-18
PIIA - SHELL / MICHEL BRISSON URBANISTE (ENSEIGNES
TRANSWORLD) - 129, BOULEVARD INDUSTRIEL - LOT
2 388 499 - 2018-0716 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Transworld datés du 12 septembre 2018 déposés par Shell concernant le remplacement d'une enseigne sur poteaux sur l'immeuble situé au 129, boulevard Industriel (lot 2 388 499);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 146-01-10-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Transworld datés du 12 septembre 2018, déposés par Shell concernant le remplacement d'une enseigne sur poteaux sur l'immeuble situé au 129, boulevard Industriel (lot 2 388 499), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 270-09-10-18
PIIA - SPORTS AUX PUCES / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN - 125,
RUE DE LA FAYETTE - LOT 2 911 500 - 2018-0701 (ADT-LD)**

ATTENDU le plan d'Enseignes Décor Design daté du 15 mars 2018 (version corrigée à 4 m²) déposé par Sports Aux Pucés concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 125, rue De La Fayette (lot 2 911 500);

ATTENDU QUE ce plan est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 147-01-10-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'Enseignes Décor Design daté du 15 mars 2018 (version corrigée à 4 m²) déposé par Sports Aux Pucés concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 125, rue De La Fayette (lot 2 911 500), tel que déposé.

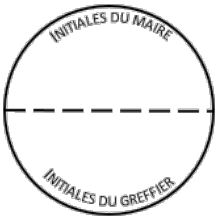
ADOPTÉE

**6.3.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 271-09-10-18
PIIA - TVR TECHNOLOGIES / LES ENSEIGNES
PROFESSIONNELLES - 595, RUE LANAUDIÈRE - LOT 2 146 258
- 2018-0702 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Les Enseignes Professionnelles datés du 20 septembre 2018, déposés par TVR Technologies concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 595, rue Lanaudière (lot 2 146 258);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 148-01-10-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Les Enseignes Professionnelles datés du 20 septembre 2018 déposés par TVR Technologies concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 595, rue Lanaudière (lot 2 146 258), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 272-09-10-18
PIIA - BCGO / L'ÉPIGRAPHE - 515, RUE LECLERC - LOT
2 146 220 - 2018-0703 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de la société L'Épigraphe datés du 13 septembre 2018, déposés par BCGO concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 515, rue Leclerc (lot 2 146 220);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 149-01-10-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société L'Épigraphe datés du 13 septembre 2018, déposés par BCGO concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 515, rue Leclerc (lot 2 146 220), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 273-09-10-18
PIIA - YNT CONSTRUCTION / ATELIER LA CABANE
ARCHITECTURE – 90, RUE RIOUX - LOT 2 143 813 - 2018-0722
(ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Atelier La Cabane Architecture datés du 22 août 2018, déposés par YNT Construction concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 90, rue Rioux (lot 2 143 813);



ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 156-01-10-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Atelier La Cabane Architecture datés du 22 août 2018, déposés par YNT Construction concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 90, rue Rioux (lot 2 143 813), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 274-09-10-18
PIIA - USINAGE FB / BERGERON THOUIN ASSOCIÉS
ARCHITECTES – 454, RUE SAINT-PAUL - LOT 2 653 600 - 2018-
0730 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 18 septembre 2018 déposés par Usinage FB concernant le remplacement des revêtements muraux extérieurs du bâtiment principal (atelier d'usinage) sur l'immeuble situé au 454, rue Saint-Paul (lot 2 653 600);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

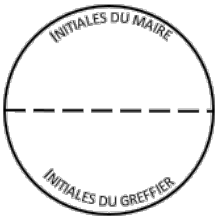
ATTENDU que ces plans sont déposés en remplacement de ceux déjà approuvés par le conseil municipal au moyen de la résolution numéro CM 089-10-04-18, concernant la rénovation du bâtiment principal sur cet emplacement;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 152-01-10-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'abroger la résolution # CM 089-10-04-18 et d'approuver les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 18 septembre 2018 déposés par Usinage FB concernant le remplacement des revêtements muraux extérieurs du bâtiment principal (atelier d'usinage) sur l'immeuble situé au 454, rue Saint-Paul (lot 2 653 600), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.13 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 275-09-10-18
PIIA - M. DANIEL ST-AUBIN – 252, BOULEVARD LACOMBE - LOT
2 097 205 - 2018-0718 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de permis # 2018-2753 datée du 26 septembre 2018, déposée par M. Daniel St-Aubin concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) en remplaçant le revêtement du toit sur l'immeuble situé au 252, boulevard Lacombe (lot 2 097 205);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE cette demande satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 153-01-10-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de permis # 2018-2753 datée du 26 septembre 2018, déposée par M. Daniel St-Aubin concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) en remplaçant le revêtement du toit (revêtement d'acier) sur l'immeuble situé au 252, boulevard Lacombe (lot 2 097 205), telle que déposée.

ADOPTÉE

**6.3.14 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 276-09-10-18
PIIA - M. STÉPHANE DUBÉ – 368, RUE DU VILLAGE - LOT
2 097 378 - 2018-0731 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de permis # 2018-2638 datée du 12 septembre 2018 déposée par M. Stéphane Dubé concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) en remplaçant le revêtement du toit sur l'immeuble situé au 368, rue du Village (lot 2 097 378);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE cette demande satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 154-01-10-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de permis # 2018-2638 datée du 12 septembre 2018 déposée par M. Stéphane Dubé concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) en remplaçant le revêtement du toit (bardeaux d'asphalte) sur l'immeuble situé au 368, rue du Village (lot 2 097 378), telle que déposée.

ADOPTÉE

**6.3.15 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 277-09-10-18
PIIA - M. ALAIN DESCHÊNES / ASSELIN ARCHITECTURE - 208,
BOULEVARD LACOMBE - LOT 4 243 141 - 2018-0717 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans d'Asselin Architecture datés du 13 septembre 2018 déposés par M. Alain Deschênes concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 208, boulevard Lacombe (lot 4 243 141);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 155-01-10-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Asselin Architecture datés du 13 septembre 2018 déposés par M. Alain Deschênes concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 208, boulevard Lacombe (lot 4 243 141), tels que déposés.

ADOPTÉE



**6.3.16 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 278-09-10-18
PIIA - SERRURIER REPENTIGNY / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN
- 215, RUE SAINT-PAUL - LOT 2 102 452 - 2018-0704 (ADT-LD)**

ATTENDU le plan d'Enseignes Décor Design daté du 6 septembre 2018, déposé par Serrurier Repentigny concernant l'installation d'une enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 215, rue Saint-Paul (lot 2 102 452);

ATTENDU QUE ce plan est assujéti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 150-01-10-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'Enseignes Décor Design daté du 6 septembre 2018, déposé par Serrurier Repentigny concernant l'installation d'une enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 215, rue Saint-Paul (lot 2 102 452), à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE

**7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 279-09-10-18
2018-SP-234 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES TECHNIQUES
POUR L'ÉTUDE INCLUANT L'INSPECTION TÉLÉVISÉE PAR
CAMÉRA CONVENTIONNELLE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE -
2018-0648 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation d'une Étude incluant inspection télévisée par caméra conventionnelle réseau d'égout sanitaire (contrat 2018-SP-234);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 septembre 2018, à savoir :

1. Can-Explore inc.	188 794,70 \$
2. Services infraspec inc.	114 348,39 \$
3. CIMA+ construction inc.	131 099,67 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0648;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 529-02-10-18;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Services Infraspéc inc. le mandat pour services professionnels pour l'inspection télévisée par caméra conventionnelle du réseau d'égout sanitaire sur le réseau artériel visé, notamment la rue Saint-Paul et les boulevards Brien, Iberville, Basile-Routhier (en partie) et Lacombe (en partie), cette firme ayant obtenu le meilleur pointage conforme aux documents contractuels 2018-SP-234 au montant de 114 348,39 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0648;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**7.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 280-09-10-18
2016-SP-179 - RENOUELEMENT DE CONTRAT - ENTRETIEN
MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE - 2018-0698 (TP-AB)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Ville se prévale de son option de renouvellement à l'égard du contrat 2016-SP-179 *Entretien ménager de l'hôtel de ville* octroyé à l'entreprise FD Maintenance 2011 inc. pour une période additionnelle d'une (1) année soit du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 tel que le prévoit les documents contractuels en vigueur pour un montant total de 136 507,59 \$ taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0698 ;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement concernés, suivant les termes du règlement numéro 198.

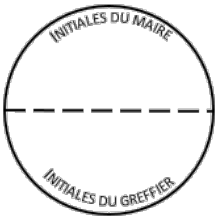
ADOPTÉE

**7.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 281-09-10-18
2018-SPP-173 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES, LA
PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES
TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR
NOTRE-DAME ENTRE BEAUCHESNE ET VALMONT - 2018-0646
(GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de Services professionnels pour les études préliminaires, la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux pour la réfection des infrastructures sur Notre-Dame entre Beauchesne et Valmont (contrat 2018-SPP-173);

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement (partie qualitative) le 6 septembre 2018, à savoir :

1. Tetra Tech QI inc.
2. EFEL Experts-Conseils inc.



3. BHP Expert Conseils S.E.C.
4. GBI Experts-Conseils inc.
5. 4368894 Canada inc. (Comeau Experts-Conseils)
6. Le Groupe-Conseil Génipur inc.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0646;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 531-02-10-18;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Le Groupe Conseil Génipur inc. le mandat pour services professionnels pour les études préliminaires, la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux pour la réfection des infrastructures sur la rue Notre-Dame entre les rues Beauchesne et Valmont, de la réfection du poste de pompage Georges ainsi que du remplacement du système d'éclairage urbain, cette firme ayant obtenu le meilleur pointage conforme aux documents contractuels 2018-SPP-173 au montant de 222 936,53 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0646 ;

Que la partie du mandat relative à la préparation des études préliminaires et des plans et devis sera financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière suivant les termes du règlement numéro 198 ;

Que l'octroi de la partie du mandat concernant la surveillance des travaux soit conditionnel à l'adoption et à la promulgation d'un règlement d'emprunt décrétant cette dernière, le tout suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**8.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 282-09-10-18
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -
STATIONNEMENT INTERDIT - BOUL. IBERVILLE 2018-0501 (SP-
ER)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière sur le boul. Iberville en créant une zone interdisant le stationnement en tout temps entre le 587 et le 601, boul. Iberville et ne décrétant une interdiction de faire un demi-tour dans les deux directions vis-à-vis le 601, boulevard Iberville, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0501.

ADOPTÉE



8.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 283-09-10-18**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -
STATIONNEMENT INTERDIT - RUE LEBER - 2018-0502 (SP-ER)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière en décrétant l'ajout de deux zones de stationnement interdit sur la rue Leber, la première du côté impair de la rue et la deuxième dans les courbes intérieures du côté pair de la rue, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0502.

ADOPTÉE

8.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 284-09-10-18**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - ARRÊT
INTERDIT - RUES FISET, FAUTEUX ET MARTIGNY - 2018-0610
(SP-ER)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière en procédant à l'implantation de quatre nouvelles zones d'arrêt interdit sur les rues Fiset, Fauteux et Martigny, avec des périodes précises d'interdiction, soit de 7 h 30 à 8 h 30 ainsi que de 14 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, les panneaux d'arrêt interdit porteront l'inscription sauf autobus devant les aires réservées à cet effet, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0610.

ADOPTÉE

8.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 285-09-10-18**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -
STATIONNEMENT INTERDIT - RUE LAFORTUNE - 2018-0509
(SP-ER)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière en décrétant l'ajout d'une zone de stationnement interdit sur la rue Lafortune du côté pair de la rue, en tout temps, cette interdiction de stationnement débutera au boulevard Lacombe pour se terminer à la ligne mitoyenne du 120, rue Lafortune, au nord des boîtes postales, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0509.

ADOPTÉE



8.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 286-09-10-18**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -
STATIONNEMENT INTERDIT - RUE MICHEL - 2018-0510 (SP-ER)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière en décrétant une zone interdisant le stationnement en tout temps sur le côté sud de la rue Michel, cette zone débutera à l'est des boîtes postales et se poursuivra jusqu'à l'extrémité ouest de la rue Michel, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0510.

ADOPTÉE

8.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 287-09-10-18**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -
STATIONNEMENT INTERDIT - RUE VALMONT - 2018-0511 (SP-ER)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière en décrétant l'ajout d'une zone de stationnement interdit en tout temps du côté ouest, entre le 30 et le 40 de la rue Valmont, le tout en respect avec la ligne de rive présente suivant les termes du sommaire décisionnel 2018-0511.

ADOPTÉE

8.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 288-09-10-18**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -
STATIONNEMENT INTERDIT - RUE LAJEUNESSE - 2018-0515
(SP-ER)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière en décrétant deux zones de stationnement interdit sur la rue Lajeunesse, la première se trouvant en face du 82, rue Lajeunesse et l'autre se situant face au 83, rue Lajeunesse, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0515.

ADOPTÉE



**8.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 289-09-10-18
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -
STATIONNEMENT INTERDIT - RUE LAURENT-CADIEUX - 2018-
0530 (SP-ER)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière en décrétant une zone interdisant le stationnement sur le côté est de la rue Laurent-Cadieux, entre la rue Martigny et la rue Belmont, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0530.

ADOPTÉE

**8.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 290-09-10-18
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - TRAVERSE
PIÉTONNIÈRE - RUE ALAIN - 2018-0537 (SP-ER)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une traverse piétonnière peinte en jaune, sans panneau d'arrêt obligatoire, à l'intersection du boul. Iberville et de la rue Alain, du côté est de celle-ci avec une signalisation avancée indiquant la présence de cette traverse, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0537.

ADOPTÉE

**8.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 291-09-10-18
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -
STATIONNEMENT INTERDIT - RUE LECLERC - 2018-0557 (SP-
ER)**

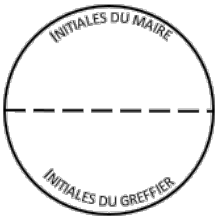
Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière en décrétant l'ajout d'une zone de stationnement interdit en tout temps sur le côté pair de la rue Leclerc, entre la rue Laroche et le boulevard Industriel ainsi que l'ajout d'une ligne de rive, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0557.

ADOPTÉE



**8.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 292-09-10-18
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - STATIONNEMENT
INTERDIT - RUE ROCHEFORT - 2018-0690 (DG-DL)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière en décrétant une interdiction de stationnement en tout temps sur le côté est de la rue Rochefort à partir de la rue Notre-Dame sur une portion approximative de 75 mètres en y installant la signalisation requise selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0690.

ADOPTÉE

**8.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 293-09-10-18
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -
STATIONNEMENT INTERDIT - RUE NOTRE-DAME - 2018-0558
(SP-ER)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière en décrétant l'ajout d'une zone de stationnement interdit du côté pair de la rue Notre-Dame entre les immeubles portant les numéros civiques 440 et 450, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0558.

ADOPTÉE

**8.13 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 294-09-10-18
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - PANNEAU
D'ARRÊT OBLIGATOIRE POUR CYCLISTES - INTERSECTION
DES RUES GAMELIN ET GASTON - 2018-0566 (SP-ER)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'un panneau d'arrêt obligatoire à l'attention des cyclistes à l'intersection des rues Gaston et Gamelin afin d'améliorer la sécurité des usagers, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0566.

ADOPTÉE



**8.14 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 295-09-10-18
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -
STATIONNEMENT INTERDIT - BOUL. IBERVILLE - 2018-0529
(SP-ER)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une zone de stationnement interdit sur le côté nord du boulevard Iberville, entre les rues Philippe-Goulet et Beauchesne, pour la période du 15 avril au 15 octobre, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0529.

ADOPTÉE

**10.1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 296-09-10-18
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-12 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-12 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet d'agrandir la zone contigüe à la zone C2-122 portant le numéro H2-121 dans laquelle les habitations trifamiliales sont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-12 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*.

ADOPTÉE

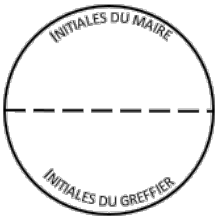
**10.1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 297-09-10-18
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-13 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-13 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de modifier les limites de la zone P4-118 en ajustant ses limites aux nouvelles limites de la propriété appartenant à la Fabrique et en excluant la propriété située au 441, rue Notre-Dame laquelle sera intégrée à la zone P2-118 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-13 intitulé :
Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.

ADOPTÉE

10.3.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 438-12 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Éric Chartré, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé, pour adoption le projet de règlement numéro 438-12 intitulé :
« *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438* ».

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'un dépôt et d'une présentation tel que requis par la loi.

Présentation

Ce projet de règlement a pour objet d'agrandir la zone contigüe à la zone C2-122 portant le numéro H2-121 dans laquelle les habitations trifamiliales sont autorisées.

Signée à Repentigny, ce 12 octobre 2018.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 438-13 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Éric Chartré, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé, pour adoption le projet de règlement numéro 438-13 intitulé :
« *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438* ».

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'un dépôt et d'une présentation tel que requis par la loi.

Présentation

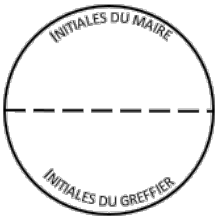
Ce projet de règlement a pour objet de modifier les limites de la zone P4-118 en ajustant ses limites aux nouvelles limites de la propriété appartenant à la Fabrique et en excluant la propriété située au 441, rue Notre-Dame laquelle sera intégrée à la zone P2-118.

Signée à Repentigny, ce 12 octobre 2018.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire



10.3.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 505 : RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Georges Robinson, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 505 intitulé : « *Règlement fixant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$* ».

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'un dépôt et d'une présentation tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : De modifier la méthode de calcul du droit de mutation pour les tranches de 250 000 \$ à 500 000 \$ (1,5 % à 3 %) et de 500 000 \$ et plus (3 %) ;

Portée : Ce projet de règlement vise les acheteurs d'immeubles ayant une valeur d'au moins 500 000 \$.

Signée à Repentigny, ce 12 octobre 2018.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 179-10 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 179 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Raymond Hénault, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 179-10 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement* ».

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'un dépôt et d'une présentation tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : Ce projet de règlement a pour objet d'instaurer un système de vignettes permettant de stationner dans la majorité des rues de la Ville pour la période du 1^{er} décembre au 31 mars entre minuit et 7 h à certaines conditions ;

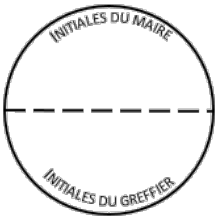
Portée : L'ensemble de la population.

Signée à Repentigny, ce 12 octobre 2018.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire



10.3.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 78-19 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE REPENTIGNY

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Georges Robinson, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 78-19 intitulé : « *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny* ».

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'un dépôt et d'une présentation tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : Ce projet de règlement a pour objet de mettre à jour les tarifs applicables pour les biens et services offerts par la Ville ;

Portée : L'ensemble des personnes qui requièrent des biens et services sur la base de l'utilisateur/payeur.

Signée à Repentigny, ce 12 octobre 2018.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 298-09-10-18
RÈGLEMENT NUMÉRO 140-4 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 140 INTITULÉ : RÈGLEMENT RELATIF À LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 septembre 2018, le dépôt du projet de règlement et sa présentation tel que le requiert la loi ;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet de règlement numéro 140-4 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de titre du règlement de modifier la définition d'endroit public, de décréter une interdiction de consommer du cannabis sur une voie publique, dans un parc ou dans un endroit public. Cette interdiction ne s'applique pas toutefois à des fumoirs fermés au sens de la Loi québécoise encadrant le cannabis ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 140-4 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 140 relatif à la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la Ville de Repentigny* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



**10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 299-09-10-18
RÈGLEMENT NUMÉRO 480-1 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 480 INTITULÉ : RÈGLEMENT
CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 septembre 2018, le dépôt du projet de règlement et sa présentation tel que le requiert la loi ;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet de règlement numéro 480-1 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'introduire les normes relatives à la collecte des matières organiques sur le territoire de la Ville (définition de matière organique, contenant autorisé, règles d'utilisation des bacs roulants, règles de disposition) ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 480-1 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 480 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Repentigny* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 21 h 40.

Louis-André Garceau

M^e Louis-André Garceau, greffier

Chantal Deschamps

Chantal Deschamps, Ph. D.,
mairesse